

ANNEE 2022-2023 - EPS

AP – EPS = enseignement OBLIGATOIRE	
<p>Ressources</p>	<p>- CPC en charge des missions EPS - CPD EPS</p> <p>- Site à consulter : http://eps21.ac-dijon.fr/</p>
<p>Programmation d'école en EPS</p>	<p>A élaborer en équipe pédagogique pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect horaires : 108h année - déployer les 4 champs d'apprentissage - recours à IETS - à transmettre pour toute demande IETS et pour les communes de Longvic et Chenôve <p><i>Accompagnement par CPC en charge des missions EPS</i></p>
<p>PARCOURS EDUCATIF DE SANTE (PES)</p> <p><i>Circulaire n° 2016-008 du 28-01- 2016</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - de la maternelle au lycée - 3 axes : Prévention /Education / Protection - Mise en œuvre <p>https://eduscol.education.fr/cid105644/le-parcours-educatif-sante.html</p>
<p>Priorité Nationale</p> <p>SAVOIR NAGER AISANCE AQUATIQUE</p> <p><i>Circulaire n° 2017-127 du 22-08-2017</i></p> <p>BO du 1^{er} juillet 2021 <i>Circulaire du 23-6-2021 Sport-Education</i></p>	<p style="text-align: center;"><u><i>L'apprentissage commence dès le cycle 1</i></u></p> <p>Objectif :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. obtention du test d'aisance aquatique 2. obtention ASSN (attestation savoir nager) <p>Mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si possibilité (piscine à proximité) : >> enseignement obligatoire en cycle 3 (CM1 et CM2) >> encourager la fréquentation des classes maternelles - validation des compétences : tests départementaux (livret) - résultats ASSN à transmettre au CPC <p>Information et formation</p> <p>Sessions d'information et d'agrément parents bénévoles organisées par CPC : faire remonter les demandes</p> <p>Plan Aisance Aquatique pour les enfants de 3 à 6 ans</p> <p style="background-color: yellow;">Journées de formation départementales : 6 sessions</p>
<p>Autres dispositifs nationaux</p> <p>SAVOIR ROULER</p> <p>BO du 1^{er} juillet 2021 <i>Circulaire du 23-6-2021 Sport-Education</i></p> 	<p>Savoir Rouler</p> <p>Permettre aux enfants de 6 à 11 ans de :</p> <ul style="list-style-type: none"> * devenir autonome à vélo * pratiquer quotidiennement une activité physique * se déplacer de manière écologique et économique <p>3 blocs : savoir pédaler / savoir rouler / savoir circuler</p> <p><u>Projets sécurité routière</u> : subventions possibles</p> <p>https://eduscol.education.fr/941/education-la-securite-routiere</p> <p style="background-color: yellow;">Journées de formation départementales : 5 sessions</p>

<p>GENERATION 2024</p> 	<p>Génération 2024 (labellisation) Mission : Développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 école labellisée sur le 21 (Cité Verte Seurre) - Candidature pour labellisation (cahier des charges) - Engagement à long terme (3 ans minimum) - Affiliation USEP obligatoire - Projets sportifs : avec clubs - participation à des évènements - accueil sportifs de haut niveau - Projet culturel : le pentathlon des Arts (en lien avec le PEAC) <p>https://www.ac-dijon.fr/label-generation-2024-121851</p>
<p>30mn APQ</p> 	<p>30 mn d'activité physique quotidienne Mission : Assurer 30 mn d'activité physique par jour à chaque enfant en complément des horaires EPS pour sa santé et son bien-être.</p> <p>https://generation.paris2024.org/30-dactivite-physique-quotidienne</p>
<p>FOOT A L'ECOLE</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet sportif (1 cycle football - arbitrage) - Projet culturel (production artistique en lien avec le thème " Foot d'Europe" <p>https://footalecole.fff.fr/fr/</p>
<p>Intervenants extérieurs en EPS (IETS)</p> <p><i>Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017</i></p> <p><i>Circulaire départementale site eprim 21</i></p>	<p>Règlementation : note départementale IETS (site eps21)</p> <ul style="list-style-type: none"> - dossier de demande <u>sur la base d'un projet pédagogique</u> - dossier incomplet non traité - délais à respecter - transmettre le récapitulatif des heures IETS de l'école en début d'année aux CPC <p>Co-intervention à mettre en œuvre Evaluation à effectuer</p> <p><u>Cas particuliers</u> : stagiaires en formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conventions de partenariat - Etudiants STAPS & stagiaires BPJEPS ou DEJEPS
<p>Sorties scolaires</p> <p><i>Circulaire départementale site eprim 21</i></p>	<p>Règlementation : note départementale sur site de la DSDEN</p> <p><i>Se rapprocher du CPC en charge des missions EPS si activités physiques</i></p>
<p>Rencontres EPS Rencontres sportives</p>	<p>Note départementale sur les rencontres (cf. site eps21)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Rencontre EPS</u> : interclasses ou inter-écoles (sans partenaire) <ul style="list-style-type: none"> >> autorisée par le directeur d'école >> organisée par enseignants >> coordonnée par CPC - <u>Rencontre sportive</u> : avec partenaire extérieur à l'école (USEP, club, collectivité...) <ul style="list-style-type: none"> >> autorisation du directeur >> organisateur responsable >> signature convention avec l'USEP >> aide possible du CPC